

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N° AD 2026-100
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION SANTE

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6419.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2018 portant mise à disposition partielle de monsieur Frédéric GUILLAUME pour le département des Yvelines,

Considérant que monsieur Mathieu CYNOBER exerce les fonctions de directeur santé,

Considérant que le Dr Isabelle LENFANT exerce les fonctions de médecin-chef du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) au sein de la direction santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Arrête:

Article 1er : Délégation est donnée à M. Mathieu CYNOBER, directeur santé, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant ;
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses;
 - la certification du service fait ;
 - les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
- les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- En matière de subventions :
 - les notifications d'attribution et de paiement de subventions ainsi que les conventions de financement relatives aux subventions ;
 - les dépôts de dossier de candidature à appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt, dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la CPAM, l'ARS, la Région, la CAF, la DGCS et l'ANR;
 - les décisions de majoration de subvention liées au handicap ;
 - les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de commande publique :
 - les marchés, les bons de commandes, les ordres de service et avenants inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les décisions liées à leur reconduction, à leur résiliation ou à l'affermissement des tranches optionnelles ;
 - les rapports d'analyse des candidatures et des offres des consultations inférieures à 216 000 € HT ;
 - les actes et courriers liés à l'exécution, sans incidence financière sur le montant du contrat.
- En matière de santé et de petite enfance :
 - tous arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux agréments des assistants maternels, notamment d'accord, de refus, de suspension, de retrait, de renouvellement, de non-renouvellement, de modification et les courriers d'avertissement, de rappel aux obligations et de mise en demeure sécuritaire chez les assistants maternels ;
 - toutes correspondances relatives à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD);
 - les conventions tripartites, ainsi que leurs avenants, liées à la charte qualité des maisons d'assistants maternels ;
 - toutes correspondances à caractère administratif ou technique liées aux services à la personne ;
 - tous arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (établissements d'accueil du jeune enfant / EAJE) en matière notamment d'autorisation ou de refus d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification, de cession d'autorisation, de renouvellement d'autorisation, de surveillance, de contrôle, de mesures de police et de sanctions administratives, de suspension et de cessation d'activité, de fermeture d'établissement ou de service, relevant du code de la santé publique;
 - toutes correspondances relatives aux accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental (séjours de vacances et accueils de loisirs) en matière, notamment de procédure d'autorisation, de surveillance et de contrôle, relevant du code de la santé publique ;

les conventions conclues par le département avec ses partenaires dans le champ de la santé, ainsi que leurs avenants ;
les réponses aux recours gracieux ;
les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu CYNOBER, la présente délégation est exercée par le Dr Isabelle LENFANT, médecin-chef du service départemental de PMI responsable du service départemental de prévention et de santé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE SANTE

Dr Isabelle LENFANT, médecin-chef du service départemental de PMI responsable du service départemental de prévention et de santé, pour:

- En matière d'administration générale :
toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence;
les visas d'entretiens professionnels, les ordres de mission et états de frais de déplacement de ses collaborateurs, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ;
les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses ;
la certification du service fait ;
les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- En matière de subventions :
les décisions de majoration de subvention liées au handicap.
- En matière de commande publique :
les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 30 000 € H.T;
les avenants et décisions sans incidence financière.
- En matière de santé et petite enfance :
toutes correspondances administratives ou techniques courantes liées aux services à la personne ;
tous arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux agréments des assistants maternels, notamment d'accord, de refus, de suspension, de retrait, de renouvellement, de non-renouvellement, de modification et les courriers d'avertissement, de rappel aux obligations et de mise en demeure sécuritaire chez les assistants maternels ;
toutes correspondances relatives à la CCPD ;
tous arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (établissements d'accueil du jeune enfant / EAJE) en matière notamment d'autorisation ou de refus d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification, de cession d'autorisation, de renouvellement d'autorisation, de surveillance, de contrôle, de mesures de police et de sanctions administratives, de suspension et de cessation d'activité, de fermeture d'établissement ou de service, relevant du code de la santé publique;
tous avis et correspondances relatifs aux accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental (séjours de vacances, accueils de

Accusé de réception en préfecture
978-227806460-20260506-AD2026-100-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2026

- loisirs) en matière, notamment de procédure d'autorisation, de surveillance, de contrôle, relevant du code de la santé publique ;
- les courriers édités par le logiciel Horus relatifs aux informations manquantes des CSS, CS9 et CS24 et renvoyés aux maternités et médecins libéraux;
 - les demandes des cartes CPS et CPE ;
 - les réponses aux recours gracieux ;
 - les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Isabelle LENFANT, la présente délégation est exercée par madame Anne-Charlotte ROUX, adjointe à la responsable du service départemental de prévention et de santé, uniquement pour les correspondances, arrêtés, et décisions qui ne relèvent pas de la catégorie des documents médicaux et qui ne sont pas de la compétence exclusive du médecin-chef du service départemental de PMI.

Mmes Catherine JUAN, Marie-Odile AMIET, Caroline GOMIS, Virginie DA COSTA et Marie LE ROSSIGNOL, cadres de santé territoriaux, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour :

- les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs des pôles santé territoriaux, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ;
- les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Dr Alice HUYNH TUONG, médecin coordinateur des centres de santé sexuelle, pour :

- En matière d'administration générale :
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses ;
 - la certification du service fait ;
 - les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs des centres de santé sexuelle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ;
 - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- En matière de commande publique :
 - les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T;
 - les avenants et décisions sans incidence financière.
- En matière de santé :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ;
 - les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **POLE SANTE ET ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :**

M. Frédéric GUILLAUME, responsable de pôle

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20260506-AD2026-100-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2026

- En matière d'administration générale :
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses ;
 - la certification du service fait ;
 - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- En matière de commande publique :
 - les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T;
 - les avenants et décisions sans incidence financière.
- En matière de santé et petite enfance :
 - toutes correspondances administratives ou techniques courantes liées aux services à la personne ;
 - tous arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux agréments des assistants maternels, notamment d'accord, de refus, de suspension, de retrait, de renouvellement, de non-renouvellement, de modification et les courriers d'avertissement, de rappel aux obligations et de mise en demeure sécuritaire chez les assistants maternels ;
 - toutes correspondances relatives à la CCPD ;
 - tous arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (établissements d'accueil du jeune enfant / EAJE) en matière notamment d'autorisation ou de refus d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification, de cession d'autorisation, de renouvellement d'autorisation, de surveillance, de contrôle, de mesures de police et de sanctions administratives, de suspension et de cessation d'activité, de fermeture d'établissement ou de service, relevant du code de la santé publique;
 - toutes correspondances relatives aux accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental (séjours de vacances et accueils de loisirs) en matière, notamment de procédure d'autorisation, de surveillance et de contrôle, relevant du code de la santé publique ;
 - les réponses aux recours gracieux ;
 - les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GUILLAUME la présente délégation est exercée par Mme Marie-Hélène BOUGET, adjointe au responsable de pôle, à l'exception :

des arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (établissements d'accueil du jeune enfant / EAJE) en matière notamment d'autorisation ou de refus d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification, de cession d'autorisation, de renouvellement d'autorisation, de surveillance, de contrôle, de mesures de police et de sanctions administratives, de suspension et de cessation d'activité, de fermeture d'établissement ou de service, relevant du code de la santé publique;

des correspondances relatives aux accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental (séjours de vacances et accueils de loisirs) en matière, notamment de procédure d'autorisation, de surveillance, de contrôle, relevant du code de la santé publique ;

Mmes Estelle LACAN, Laurence PILLAUDIN, Christine BORDE, Aurélie QUINTON, Ségolène WILLEMART et Christine CAILLAT, conseillères techniques, pour :

- les correspondances administratives ou techniques courantes ;
les rapports de contrôles et d'inspections des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (établissements d'accueil du jeune enfant/ EAJE) ;
- les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Mmes Virginie BERTRAND, Angélique COREAU, Manuela LOPES-BUTEAUX, Karine LOUVARD, Mme Corinne MARILLEAU et Mme Catherine LE MANACH, puéricultrices coordinatrices des services assistants maternels, dans leur domaine d'intervention, pour :

- les ordres de mission et états de frais de déplacement des puéricultrices agrément de leur territoire, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ;
tous arrêtés, correspondances et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels, notamment d'accord, de refus, de suspension, de modification, sauf les décisions de retrait, de non-renouvellement et de restriction ;
les courriers d'avertissement, de rappel aux obligations et de mise en demeure sécuritaire chez les assistants maternels.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des puéricultrices coordinatrices visées ci-dessus, la présente délégation de signature est dévolue, indifféremment, à l'une ou l'autre des puéricultrices coordinatrices visées ci-dessus.

- **POLE SANTE DES ENFANTS PROTEGES :**

Dr Chantal RIOLS-FONCLARE, médecin référent protection de l'enfance et responsable de pôle, pour:

- En matière d'administration générale :
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses ;
 - la certification du service fait ;
 - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- En matière de santé :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ;
 - les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dr Chantal RIOLS-FONCLARE la présente délégation est exercée par Mme Nathalie PICARDEAU, son adjointe, uniquement pour les correspondances, actes et décisions qui ne relèvent pas de la catégorie des documents médicaux et qui ne sont pas de la compétence exclusive du médecin référent protection de l'enfance.

Mmes Cécile BOCQUET, Tiphaine TODESCO, Gaëlle BOULBEN, Lorraine DAGALLIER, Sybille CHEVALIER, Anne

Accusé de réception en préfecture,
078-227806460-20260506-AD2026-100-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2026

DUTHEIL et Céline MEURANT, Dorothée HOAREAU infirmières,
pour:

les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des infirmières visées ci-dessus, la présente délégation de signature est dévolue, indifféremment, à l'une ou l'autre des infirmières visées ci-dessus.

CELLULE ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE :

Mme Audrey CHRISTINE, responsable de la cellule, pour :

- En matière d'administration générale :
les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ;
les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ;
les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses ;
la certification du service fait ;
- En matière de commande publique :
les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;
les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront le nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Pierre BEDIER
PCD • Président du Conseil Départemental des
Yvelines
6 mai 2026



Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20260506-AD2026-100-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2026